

DEL2024-065



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2024
19H30

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |

OBJET : Lancement d'une procédure de cession d'une portion de chemin rural - avenue des Termes

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 19 heures 30 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Marc BAZALGETTE - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Jean-Michel BATTISTI à Mme Catherine SEGUIN - Mme Fabienne WALLON à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS à M. Pierre FAURET - M. Pierre-François DERACHE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Clarisse PIERRE à M. Michel DISSAUX - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La Commune a été sollicitée pour l'acquisition d'une partie d'un ancien chemin rural par un propriétaire riverain de celui-ci. Ce chemin rural est situé à proximité du 104 de l'avenue de Termes.

La cession de tout ou partie d'un chemin rural est définie par l'article L.161-10 du Code rural sous certaines conditions dont la non-affectation du chemin ou de la portion de chemin à usage du public et la réalisation d'une enquête publique avant la décision d'aliénation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation de la portion de chemin rural et de lancer la procédure de cession de cette dernière.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu la proposition d'acquisition effectuée par courrier du 30 juin 2023 par Monsieur Jacques GIORSETTI, propriétaire riverain du chemin rural à hauteur du 104 avenue des Termes ;

Vu l'attestation du 05 août 2024 de Monsieur Jérôme CHAZALON, géomètre-expert foncier DPLG, confirmant le statut du chemin rural.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune a été sollicitée par Monsieur Jacques GIORSETTI, gérant des SCI Le Pin du Haut et Le Pin du Bas, propriétaires des parcelles AM n°293-300 et 301 situées respectivement au n°104 et 92 b avenue des Termes pour l'acquisition d'une partie de chemin rural, jouxtant ses propriétés ;

Considérant que l'emprise désignée pour cette acquisition a une contenance de 207 m² au regard du plan du géomètre annexé à la présente ;

Considérant que l'attestation fournie par Monsieur Jérôme CHAZALON, géomètre-expert foncier DPLG, précise que « [...] nous sommes bien en présence d'un chemin rural qui ne comporte pas de numérotation cadastrale, et dont l'observation sur le terrain montre qu'il a physiquement été absorbé et entretenu par ses riverains (soutènement AM 300) » ;

Considérant que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L.161-10 du Code rural, à savoir :

- non-affectation du chemin ou de la portion de chemin à usage du public ;
- réalisation d'une enquête publique avant la décision d'aliénation ;
- mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer la ou les emprises concernées attendant à leur propriété avant de finaliser la vente ;

Considérant que ladite portion du chemin rural n'est plus utilisée par le public à hauteur de la parcelle AM n°293 et que son tracé se termine en impasse à hauteur de la parcelle AM n°301 ;

Considérant que préalablement au lancement d'une procédure de cession de l'emprise précitée, il est nécessaire de constater sa désaffectation et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique au titre du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de constater la désaffectation de la partie du chemin rural concerné avenue des Termes, de lancer la procédure de cession de ladite portion de chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code rural et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable à la cession de la portion dudit chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie du chemin rural avenue des Termes telle que figurant sur le plan annexé ;
- **DE LANCER** la procédure de cession de ladite portion de chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser une enquête publique au titre du Code de la voirie routière préalable à la cession de la portion dudit chemin rural.

VOTE :

POUR : 22

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE (2) - Mme Catherine LE ROLLE (2) - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS (2) - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES.

CONTRE : 6

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Eric VIDAL (2) - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Peymeinade, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Le Rolle', written over a horizontal line.